

L'honorable M. Gordon demande à présenter le bill C-131 visant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1966.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1<sup>re</sup> fois.)

**M. l'Orateur suppléant:** Quand lirons-nous le bill pour la 2<sup>e</sup> fois? Maintenant?

**M. Knowles:** Du consentement unanime de la Chambre.

**L'hon. M. Gordon** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Lamoureux.)

Sur l'article 1—

**M. Knowles:** Dispose-t-on d'exemplaires du bill?

• (7.10 p.m.)

(L'article 1 est adopté.)

Les articles 2 à 6 inclusivement sont adoptés.

Les annexes sont adoptées.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois, puis adopté.)

## L'INDUSTRIE

### OCTROIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS DÉSIGNÉES

**L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-129, prévoyant des stimulants à l'emploi dans le secteur industriel des régions désignées du Canada, et certaines modifications connexes à la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Peters:** Monsieur l'Orateur, le ministre consentirait-il à faire une déclaration, vu les discussions que nous avons eues et l'entente conclue entre les leaders de la Chambre?

**L'hon. M. Drury:** Monsieur l'Orateur, hier, en commentant le projet de résolution, j'ai dit que le programme de développement des régions désignées avait assez bien réussi depuis son entrée en vigueur. Les députés aimeront peut-être connaître certains faits et chiffres relatifs à la période qui s'est écoulée depuis la mise en vigueur du programme jusqu'à la fin de la dernière année financière.

On se souviendra que lorsque le programme a été annoncé, en septembre 1963, on a désigné 35 régions du Service national de place-

ment où des stimulants fiscaux seraient appliqués pour les nouvelles entreprises de fabrication et de transformation. Trois de ces régions ont été rayées de la liste à la suite d'une revue des conditions existantes, en décembre 1964. Les conditions économiques dans ces régions s'étaient améliorées à un point où il n'était plus nécessaire d'accorder de stimulants spéciaux de développement.

Pendant la période mentionnée, 150 entreprises, au moins, nous ont signalé qu'elles avaient l'intention de tirer profit de ces incitations fiscales et de s'établir dans des régions désignées. Ces nouveaux établissements vont employer environ 14,500 travailleurs dans leurs propres usines, créant ainsi, de façon indirecte, autant d'emplois supplémentaires dans les industries du bâtiment, du commerce et des services. Le montant global des placements faits dans ces nouvelles installations va s'élever à plus de 470 millions de dollars, placement moyen d'environ \$32,500 pour chaque travailleur employé dans les nouvelles usines. Le nombre d'emplois nouveaux créés dans ces établissements représente presque 3 p. 100 de l'effectif ouvrier des 35 régions désignées.

Je dois dire que sur les 35 régions désignées au début, 27 ont attiré de nouvelles industries, dans le cadre du programme. Selon une analyse des nouvelles industries implantées dans ces 27 régions, six de ces régions ont fourni 72 p. 100 de tous les nouveaux emplois et 55 p. 100 du chiffre total des placements. Environ 60 p. 100 des nouvelles entreprises sont situées dans ces six régions. Les nouveaux emplois représentent environ 5.6 p. 100 de l'effectif de la main-d'œuvre et il en est résulté une diminution sensible du chômage dans ces régions.

Les 150 nouvelles entreprises englobent des industries de tous genres. La fabrication du papier représente environ un quart des nouveaux placements. Les établissements produisant du matériel de transport représentent environ 14 p. 100 des nouveaux emplois et 14 p. 100 également des nouveaux placements. L'industrie des produits chimiques représente environ 13 p. 100 des nouveaux emplois et plus d'un tiers des nouveaux placements, ce qui indique le taux élevé capital-travail dans cette industrie. Les établissements de textiles représentent également environ 13 p. 100 des nouveaux emplois, mais 9 p. 100 seulement des nouveaux placements, indice de la proportion considérable de travailleurs dans l'industrie textile. Les fabricants de machines ont créé environ 7 p. 100 des nouveaux emplois et effectué environ 2 p. 100 des nouveaux placements. C'est au sein de quelques grandes entreprises que se sont produites les princi-